

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
Le : 5 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/08/2022

Nombre de membres en exercice : 15	Résultats du vote :
Présents : 13	Pour : 14
Absent : 1	Contre : 0
Pouvoir : 1	Abstention : 0

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALEF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, COURCIER Roselyne.

PROCURATION (1) : RIGNON Emmanuel à GISSINGER Albert,

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme.

SECRETAIRE : Madame SAVOLDELLI Marie-José a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2022/04/05

**OBJET : MANDAT A LA SEM SEVE POUR DEPOSER ET EFFECTUER LE
DEFRICHEMENT SUR LES PARCELLES COMMUNALES CONCERNEES PAR LE
PROJET DE TURBINAGE DE LA SOURCE DU SAPET**

Par délibération 2014/08/05 du conseil municipal en date du 8 septembre 2014, transmise en préfecture le 10/09/2014, la commune de Saint-Martin de Queyrières s'est engagée auprès de la SEM SEVE à :

- Donner une autorisation d'exploiter cette installation pendant 40 ans si les faisabilités administrative, technique et financière sont réunies moyennant le versement d'une redevance de 5% du chiffre d'affaires annuel de l'installation

Par délibération 2019/02/07 du conseil municipal en date 18 mars 2019, transmise en préfecture le 20 mars 2019, la commune de Saint-Martin de Queyrières a autorisé la SEM SEVE à :

- Occuper les parcelles communales incluses dans le projet, [...],
- Effectuer tous les travaux d'aménagement sur les parcelles mises à disposition

Il est rappelé qu'il a été constitué un groupement de commande momentané transférant à la SEM SEVE, pendant la durée de la convention, la maîtrise d'ouvrage unique de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes d'aménagement qui ont été actés sur le secteur de Prellès. L'opération d'aménagement - qui consiste à remplacer la conduite d'eau potable entre la source du Sapet et le réservoir des Andrieux, à agrandir le captage de la même source, à construire une centrale hydroélectrique - doit faire l'objet d'une

part d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (AEU), d'autre part d'une procédure d'autorisation de défrichement.

En ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement :

- Elle porte sur les parcelles suivantes :

N°Section	N°Parcelle	Propriétaire	Ouvrage concerné	S (m ²)	Emprise du projet (m ²)
A	151	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	1 080	204,3
A	328	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	7 480	176,7
A	329	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	1 300	41,3
A	351	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	16 330	505
A	352	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	1 390	60,7
A	376	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	195 560	72
A	378	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	15 010	2088,2
A	4187	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	8 017	268,4
A	4188	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	4 278	874,9
A	4207	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	460	89,3
A	84	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	2 370	92,1
A	353	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	12 550	377,8
A	355	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	3 012	20,4
A	5007	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	24 920	336,6
A	5198	Commune de Saint Martin de Queyrières	Réservoir et centrale	383	137,4
A	309	Commune de Saint Martin de Queyrières	Conduite forcée	25 580	664
A	6279	Commune de Saint Martin de Queyrières	Captage d'eau et périmètre de protection	170	51,9
A	123	Commune de Saint Martin de Queyrières	Tampon travaux	510	13,4
A	4186	Commune de Saint Martin de Queyrières	Tampon travaux	11 362	17,3
A	4249	Commune de Saint Martin de Queyrières	Tampon travaux	310	1,7

L'emprise correspond à une zone élargie nécessaire aux travaux de pose de la conduite et d'entretien, elle mesure au maximum 10m de large centrée sur la conduite.

Il est rappelé que le défrichement de ces parcelles fera l'objet de mesures compensatoires.

- S'agissant d'une propriété communale, la demande de défrichement doit être précédée d'une délibération du conseil municipal approuvant la demande de défrichement et autorisant la SEM SEVE à déposer la demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur Le Maire propose :

- de mandater la SEM SEVE pour déposer et effectuer le défrichement sur les parcelles communales concernées par le captage de la source du Sapet, la conduite d'eau potable entre le captage du Sapet et le réservoir des Andrieux, et la construction de la centrale hydroélectrique de la SEVE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

MANDATE la SEM SEVE pour déposer et effectuer le défrichement sur les parcelles communales concernées par le captage de la source du Sapet, la conduite d'eau potable entre le captage du Sapet et le réservoir des Andrieux, et la construction de la centrale hydroélectrique de la SEVE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Pour copie conforme
Le Maire
Serge GIORDANO**



Nomenclature Actes : 3.5
Publication le : 07 09. 2022